
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de PASSY-GRIGNY

En application des dispositions de l'arrêté N°2023-A-003 du 16/01/2023 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de PASSY-GRIGNY sera soumis à enquête publique durant 34 jours :

du mercredi 8 février 2023 à 10h30 au mercredi 15 mars 2023 à 12h30.

L'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le zonage d'assainissement à évaluation environnementale, et a fait part de ses remarques qui ont été intégrées au dossier d'enquête publique.

Le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE a désigné en date du 06/12/22 un commissaire enquêteur représenté par M. Claude BERGE, agriculteur en retraite.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4387>

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres, les adresser directement par écrit, au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE - 4 boulevard des Varennes – 51700 Dormans, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4387@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4387> et donc visibles par tous.

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable en mairie pendant tout la durée de l'enquête publique aux heures et jours d'ouvertures.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public les jours et heures suivants :

- Le mercredi 08 février 2023 (ouverture de l'enquête) de 10h30 à 12h30
- Le samedi 25 février 2023 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 15 mars 2023 (fermeture de l'enquête) de 10h30 à 12h30

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes : se munir d'un masque, se laver les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique avant de consulter le dossier et/ou registre d'enquête, se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre, respecter les règles de distanciation sociale.

Le rapport du commissaire enquêteur comportant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne : 4 boulevard des Varennes – 51700 Dormans et à la Mairie de PASSY-GRIGNY.

Toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté dont le public trouvera copie sur les panneaux d'affichage de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et de la mairie de la commune de PASSY-GRIGNY. Les informations seront également consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4387>

Le président de la Communauté de
Communes des Paysages de la Champagne